



## Division des Moyens et des Etablissements

DME/15-671-15 du 01/06/2015

### **MUTUALISATION DU CONTROLE DE LEGALITE DES ACTES DE FONCTIONNEMENT ET DES ACTES BUDGETAIRES ET FINANCIERS DES EPLE**

Références : code de l'éducation : articles L421-11; 421-14; R421-54; L421-55; R421-59; R421-77

Destinataires : Messieurs et Mesdames les chefs d'établissement - Messieurs et Mesdames les comptables d'EPLE - Messieurs et Mesdames les adjoints-gestionnaires - Messieurs et Madame les secrétaires généraux de DSDEN

Dossier suivi par : Mme KAMARUDIN - Tel : 04 42 91 72 88

Dans le cadre de la réorganisation des services académiques nécessaire à la rationalisation de l'ensemble des missions qui leur sont confiées, il a été décidé de regrouper, dans un service rectoral dédié, le contrôle de légalité des actes budgétaires et financiers ainsi que le contrôle des actes de fonctionnement de l'ensemble des collèges et des lycées de l'académie.

Cette mutualisation des services académiques sera facilitée par le déploiement en septembre prochain de l'application Dém'Act qui permet une gestion dématérialisée de l'ensemble du processus de gestion d'un acte administratif d'un établissement public local d'enseignement (EPL), de la création de l'acte en passant par sa transmission aux autorités de contrôle et son instruction, jusqu'à son archivage dans l'application.

Le contrôle de légalité des actes budgétaires et des actes de fonctionnement des collèges de l'académie actuellement exercé par chaque inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale, sera donc confié, dès la rentrée prochaine au recteur, agissant dans le cadre d'une délégation de signature des préfets de département.

Toutefois, le contrôle des actes de l'action éducatrice confié par la réglementation (article R421-55 du code d'éducation) à l'autorité académique restera de la compétence des services des DSDEN.

Veillez noter que la transmission des actes aux différents services académiques sera paramétrée directement dans l'application Dém'Act ce qui évitera toute confusion et facilitera l'envoi et le contrôle des documents.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*